

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS**

Nombre de membres titulaires en exercice : 92
Votants : 86 puis 88 à compter de la n° 2012-210

L'an deux mil douze, le vendredi 22 juin, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Blois, dûment convoqué par lettre datée du vendredi 15 juin 2012 et signée par Monsieur Christophe DEGRUELLE, en application de l'article L 5211-43-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de Chambon-sur-Cisse sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président de la Communauté d'Agglomération de Blois.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Paul-Louis FOULON, Geneviève BARABAN, Sylvie BORDIER, François BOURDILLON, Louis BUTEAU, Jacques CHAUVIN, Jean-Marie COCHEREAU, Christophe DEGRUELLE, Marylène De RUL, Laurianne DELAPORTE, Ozgur ESKI, Catherine FOURMOND, Corinne GARCIA, Annick GOMEZ, Marc GRICOURT, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Hervé MESNAGER, Catherine MONTEIRO, Denys ROBILIARD, Michèle THIERCELIN, François THIOU, Chantal TROTIGNON, Bernard VALETTE, Mireille VERGONZANNE-OLIVIER, Michel CONTOUR, Yves CROSNIER-COURTIN, Denis LEPRAT, Jean-Pierre LEFEBVRE, Didier STETTEN-PIGASSE à compter de la n° 2012-210, Jean-Philippe MINOIS, Joël PASQUET, Henri BURNHAM, Yves ANTIER, André MAITRE, François MAUCLAIR, Alain TONDREAU, Jacqueline GOURAULT, Stéphane BAUDU, Janine CHARRIER, Didier GUILLON, Pierre LESCURE, Yannick SEVRÉE, Bernard MARPAULT, Yves LEHOUELLEUR, Michel DARNIS, Jean-Pierre DIARD, Gérard STEINMETZ, Gérard CHARZAT, Benoît SIMONNIN, Jean-Claude GUÉDÉ, Alain VÉE, Simone GAVEAU, Marie-Noëlle MARSEAULT, Jean GASIGLIA, François FROMET, Claude GORGE, Christian MARY, Bernard-Yves MESSENGER

POUVOIRS :

Jérôme BOUJOT donne pouvoir à Sylvie BORDIER, Yann BOURSEGUIN donne pouvoir à Corinne GARCIA, Angeline DANNEAU donne pouvoir à Catherine MONTEIRO, Michel FROMET donne pouvoir à Christophe DEGRUELLE, Michel GEANT donne pouvoir à Jacques CHAUVIN, Guyonne LEISLER donne pouvoir à Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER donne pouvoir à Mireille VERGONZANNE-OLIVIER, Véronique REINEAU donne pouvoir à Annick GOMEZ, Odile SOULÈS donne pouvoir à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Françoise SUSS-GODEAU donne pouvoir à Laurianne DELAPORTE, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Marc GRICOURT, Serge GUIMARD donne pouvoir à Paul-Louis FOULON, Bernard SINET donne pouvoir à Yves ANTIER, Yves THOREL donne pouvoir à Didier STETTEN-PIGASSE, François BORDE donne pouvoir à André MAITRE, Claudette BOURGUEIL donne pouvoir à Jean GASIGLIA, Yves GEORGE donne pouvoir à Stéphane BAUDU, Jean-Yves GUELLIER donne pouvoir à Denis LEPRAT, François TOUCHÉLET donne pouvoir à Jean-Pierre LEFEBVRE, Bernard PANNEQUIN donne pouvoir à Simone GAVEAU, Michel FESNEAU donne pouvoir à Alain VEE, Pascale OGÉREAU donne pouvoir à Jean-Claude GUEDE, Didier PIGOREAU donne pouvoir à Michel DARNIS, Elie GILBERT donne pouvoir à Henri BURNHAM, Alain PROVOST donne pouvoir à Joël PASQUET, Pierre LEROUX donne pouvoir à Jean-Pierre DIARD, Jean-Claude BORDEAU donne pouvoir à Michel CONTOUR, Yves MONIMART donne pouvoir à Alain TONDREAU, François-Michel GEST donne pouvoir à Benoît SIMONNIN, Pierre DEDET donne pouvoir à François FROMET

MEMBRE TITULAIRE EXCUSE :

Jean-Claude DERRE, Aziza EL YAMANI, Benjamin VETELE, Bernard REGNARD

Monsieur Denis LEPRAT, Maire de Chambon-sur-Cisse, est nommé secrétaire de séance.

N° 2012-222

ENVIRONNEMENT – Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Approbation.

Rapporteur : Monsieur Christian MARY

N° 2012-222	ENVIRONNEMENT – Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Approbation.
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Rapport :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore, de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé ainsi que les actions prévues pour réduire cette pollution.

En ce qui concerne le premier seuil, des cartes des grandes infrastructures de transports (16 400 véhicules/jour) ont été établies par les services de l'État.

Pour les voies départementales concernées, le Conseil Général est en train d'élaborer son PPBE.

La communauté d'agglomération a quant à elle finalisé un PPBE pour les infrastructures qui relèvent de sa gestion et qui atteignent le seuil indiqué.

Il s'agit de 2 kilomètres de voies situées à Blois (avenue Maunoury, avenue de France, avenue de Vendôme, rue Fénelon)

Il en ressort que 9 bâtiments d'habitation présentant une exposition supérieure aux seuils réglementaires de la directive, mais que seuls 7 bâtiments (totalisant 26 fenêtres) ne bénéficient pas d'une isolation acoustique suffisante.

Ces bâtiments étant concernés ou impactés par des opérations d'urbanisme ZAD Maunoury et de la ZAC St Vincent-Gare-Médicis, il est prévu de réaliser un diagnostic après achèvement de ces opérations pour évaluer l'amélioration obtenue en terme d'exposition au bruit pour les riverains concernés.

Le document a été mis en consultation publique du 20 février au 20 mars 2012, à l'hôtel d'agglomération et sur le site internet d'Agglopolys : aucune demande de renseignement, ni aucune observation n'a été émise.

Il a été également présenté au comité Départemental du Bruit du 9 mai 2012, qui n'a pas émis d'observation.

Le PPBE doit à présent être approuvé par l'instance délibérante.

Ce dossier a été présenté à la commission Développement Durable, Déplacements, Environnement.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1er seuil relatif aux voies routières dont la gestion relèvent d'Agglopolys.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe DEGRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmis au contrôle de légalité le : 02/07/2012

Reçu par le contrôle de légalité le : 02/07/12

Publié le : 02/07/12

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour extrait conforme,
le Président,

Christophe DEGRUELLE